

Les territoires dans l'aménagement régional

Depuis que les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont confié aux Régions compétence sur l'aménagement régional, le territoire s'est révélé être le cadre d'action privilégié pour construire un développement durable. L'aurif est de plus en plus conduit à compléter ses approches sectorielles traditionnelles — transports, économie, logement, environnement — par des démarches territoriales transversales prenant en compte leurs interactions et le jeu des acteurs locaux. L'article qui suit décrit le paysage francilien et montre les perspectives ouvertes par le contrat de plan 2000-2006.

Le territoire peut se définir comme l'espace identifié et construit par un groupe humain, un pays, une ville, un bassin, une région. Il se caractérise davantage par un sentiment d'appartenance, par une communauté de vie et par un projet de développement partagé que par des frontières tangibles. Face à la libéralisation des échanges et au développement des nouvelles techniques de communication, le territoire prend un sens nouveau et devient un enjeu fondamental pour un développement durable.

Une échelle pertinente ?

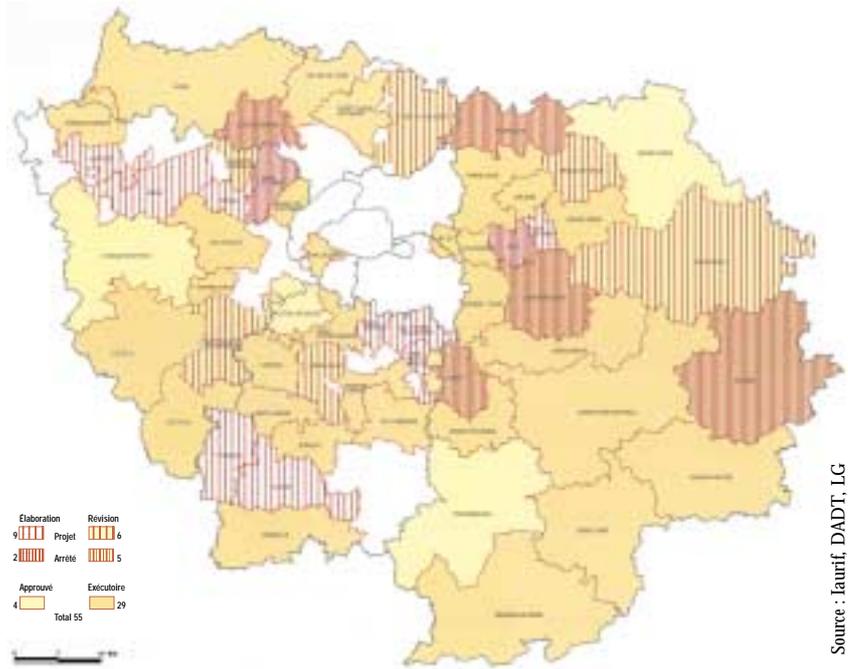
Lieu d'identité et d'enracinement dans un monde ouvert et mobile, le territoire est un lieu où se révèlent et s'exacerbent les différences mais aussi les disparités et les concurrences. De ce fait, il représente une échelle où peut s'exercer efficacement l'action publique pour inciter, orienter, com-

penser ou corriger les effets locaux de la mondialisation.

La place donnée à la territorialisation dans la récente loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire (loi Voynet) montre bien qu'une politique d'aménagement du territoire national ne peut être aujourd'hui mise en œuvre que localement, à l'échelle de la région, du pays, de l'agglomération.

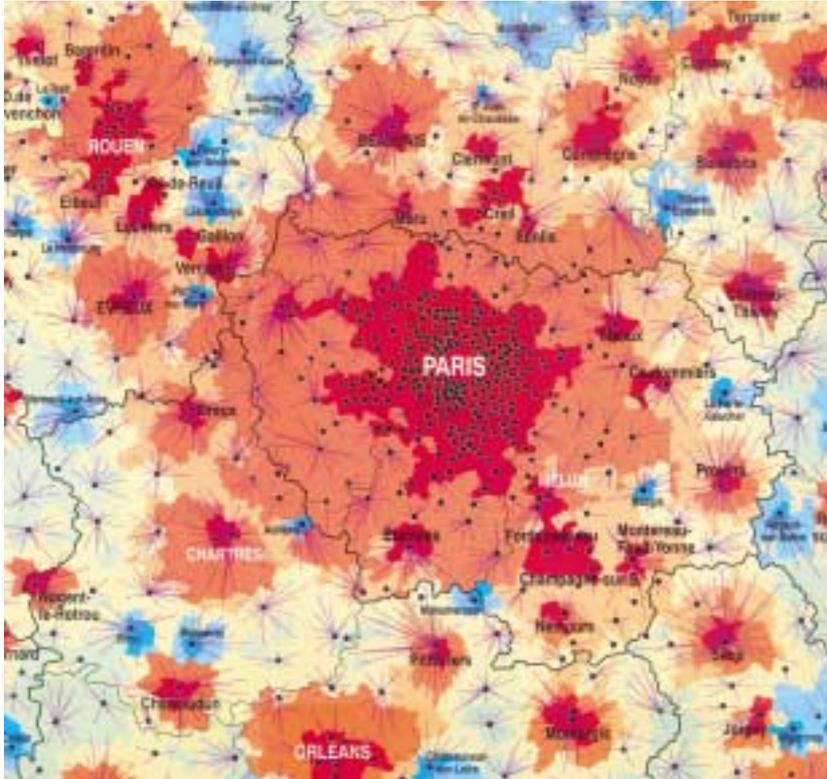
Inversement, le développement de l'intercommunalité, ravivé par la loi sur l'organisation urbaine et la simplification de la coopération intercommunale (loi Chevènement) répond au besoin de trouver, dans une échelle territoriale plus large que les limites communales, le cadre d'une action plus cohérente et plus efficace. L'une des conséquences est que la contractualisation est devenue un instrument majeur de l'action publique en permettant la convergence des actions menées sur ces territoires par les différentes collectivités et leurs partenaires.

État d'avancement des schémas directeurs locaux
Situation au 18/04/2000



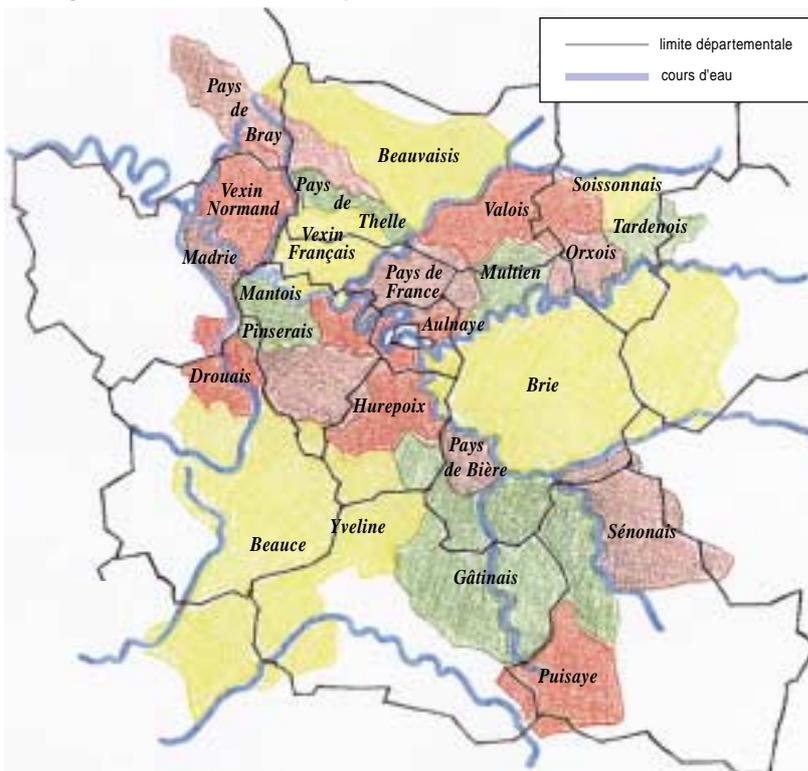
**Les territoires
dans l'aménagement
régional**

Bassin parisien : organisation territoriale de l'emploi et des services



Source : INSEE, RGP 1990

Les régions naturelles du Bassin parisien



Source : Les pays des francs franciliennes, DREIF, 1996

Des territoires multiples

Parler de territoires en Ile-de-France est particulièrement délicat dans le contexte d'une métropole de 11 millions d'habitants, où s'emboîtent différentes échelles de fonctionnement : celle de l'aire métropolitaine qui déborde les limites régionales, celle de l'agglomération parisienne, celle des bassins de vie. Leur géographie peut d'ailleurs varier selon que l'on privilégie les échanges domicile-travail, l'attractivité des services, les sentiments d'appartenance ou les solidarités socio-politiques.

Avant l'extension accélérée de l'agglomération parisienne dans la deuxième moitié du XX^e siècle, les territoires étaient relativement bien identifiés, pays correspondant à des ensembles naturels comme le pays de France, la Brie, le Gâtinais ou à la zone d'influence de villes comme Saint-Denis, Corbeil, Meaux ou Dourdan.

Les découpages administratifs issus de la constitution de 1799 et la réforme de 1965 qui ont conduit à la création des huit départements composant l'Ile-de-France, ont ignoré les pays naturels et découpé les zones d'influences de certaines villes ou pôles. Ainsi, l'aire d'influence socio-économique directe du pôle aéroportuaire de Roissy concerne trois départements différents.

Pour permettre néanmoins une observation et une analyse socio-économique des territoires, différents découpages sont utilisés, aires urbaines (Insee/Datar), bassins d'emplois (Insee/Datar/Iaurif), découpage de suivi du SDRIF (Dreif/Iaurif). Ce dernier découpage qui coïncide en grande couronne avec les périmètres des schémas directeurs locaux, regroupe des communes présentant une communauté d'intérêts économiques et sociaux formant ainsi des «bassins de vie».

Mais les territoires se définissent aussi par leur gestion publique. Jusqu'à ces dernières années, à l'exception notable des SAN (Syndicats d'agglomération nouvelle) des villes nouvelles, l'Ile-de-France connaissait essentiellement une intercommunalité fonctionnelle portant sur la gestion de l'eau, des ordures ménagères, des transports. Aujourd'hui, la coopération intercommunale prend un nouvel essor. Suite à la loi Chevènement, de nombreux projets de communauté de communes et d'agglomération apparaissent et donnent une dimension concrète et constructive à l'approche territoriale.

Enjeux régionaux et territoires

L'attractivité économique et le positionnement international, la cohésion sociale et la qualité du cadre de vie sont les trois objectifs majeurs pour un développement durable de l'Ile-de-France. Si chaque territoire francilien est concerné par ces enjeux, tous ne sont pas en situation équivalente.

Ceux qui recèlent des pôles d'attraction remarquables contribuent fortement à son rôle de métropole mondiale :

- pôles tertiaires comme les quartiers d'affaires parisiens, la Défense, Issy-les-Moulineaux ou Roissy ;
- secteurs d'activités autour des grands pôles d'accès international (aéroports de Roissy et d'Orly, ports de Gennevilliers et de Bonneuil) et des axes interrégionaux majeurs (corridors de l'A1, de l'A6, de l'A10, de l'A13) et dans les villes nouvelles ;

- pôles universitaires et de recherche comme Paris, le plateau de Saclay, l'ouest du Val-de-Marne, les universités de la proche couronne et les villes nouvelles ;

- pôles touristiques et de loisirs comme Paris, Versailles, Fontainebleau, Eurodisney.

Les anciens bassins industriels, touchés par le recul de ces activités dont l'environnement a été dégradé par l'industrialisation et les infrastructures et qui concentrent des grands ensembles d'habitat social, souffrent de fortes disparités sociales et économiques. Elles s'expriment notamment par de faibles revenus moyens, de forts taux de chômage, la présence de nombreux quartiers relevant de la politique de la ville :

- nord de l'agglomération parisienne (Ouest de la Seine-Saint-Denis, boucle de Gennevilliers, sud-est du

Val d'Oise) aujourd'hui éligible aux aides des fonds structurels européens au titre de l'objectif 2 ;

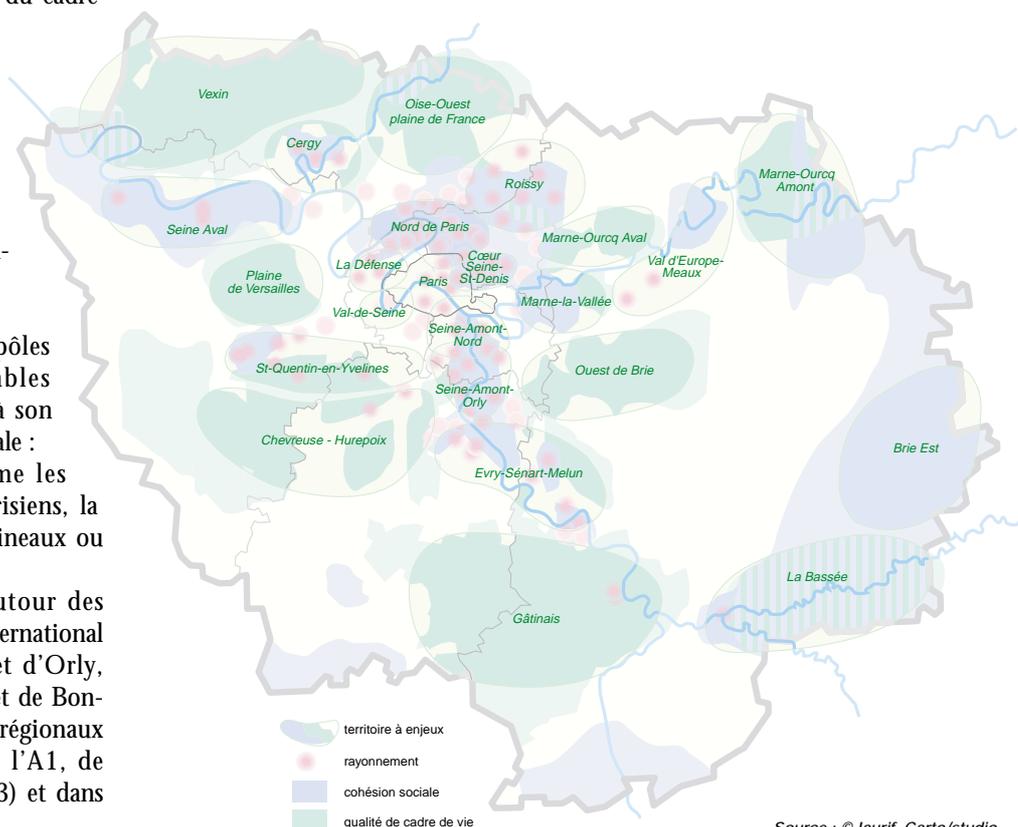
- Seine-Amont dans le Val-de-Marne et nord-est de l'Essonne,
- Seine-Aval, de Chanteloup-les-Vignes à Mantes.

D'autres territoires, déséquilibrés par la croissance rapide de l'après-guerre présentent des situations sociales et urbaines critiques :

- certaines parties des villes nouvelles (Cergy-Saint-Christophe, Trappes, Noisy-le-Grand) ;
- villes de la grande couronne comme Melun, Meaux, Montereau, Etampes, Persan ;
- franges rurales les plus lointaines de Paris à l'est de la Seine-et-Marne et au sud de l'Essonne.

Enfin, certains territoires à dominante rurale jouent un rôle clef pour

Enjeux dominants des territoires franciliens



Source : © laurif, Carto/studio

Les territoires dans l'aménagement régional

la qualité environnementale de la région :

- grandes entités naturelles de la ceinture verte de l'agglomération parisienne fortement fragilisées par la pression urbaine et l'évolution de l'économie agricole comme la plaine de France, la plaine du Pin, l'ouest de la Brie, le Hurepoix, la plaine de Versailles ;
- parcs naturels régionaux comme le Vexin, la vallée de Chevreuse et le Gâtinais et espaces ruraux de grand intérêt paysager et environnemental comme la vallée de la Marne, la Bassée ou la boucle de Moisson ;
- massifs forestiers comme Fontainebleau, Rambouillet, Ferrières et Armainvilliers, Montmorency et l'Isle-Adam.

Territoires prioritaires : le rôle clé du contrat de plan

Le contrat de plan État-Région 2000/2006 a pris acte de ce constat en dégagant des financements qui contribueront au développement de ces territoires. Il a défini dix territoires prioritaires :

- cinq territoires touchés par la désindustrialisation : la Plaine Saint-Denis, la Plaine de France, la Boucle de Gennevilliers et la Seine-Amont ;

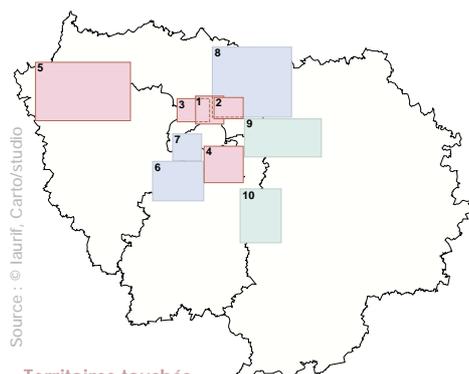
- trois territoires à fort potentiel scientifique et économique constituant des pôles focalisant initiatives, développement et emplois : le Plateau de Saclay, le Val-de-Seine et les environs de Roissy ;
- deux villes nouvelles qui disposent encore d'un fort potentiel de développement : Marne-la-Vallée et Sénart.

En sus de leurs interventions sectorielles (transport, environnement, développement économique, formation, solidarités, etc.) et en matière de politique de la ville, l'État et la Région consacreront plus d'1,7 milliards de Francs dans le cadre de contrats signés sur la base de projets d'aménagement et de développement.

Ces projets seront élaborés avec les collectivités locales, les départements et les autres partenaires présents sur chacun de ces territoires. Ils définiront les objectifs en terme de développement économique, de lutte contre les exclusions, de politique foncière, d'accueil de logements et d'équipements structurants, d'actions environnementales. Ils préciseront les mesures et les actions envisagées pour atteindre ces objectifs et proposeront une programmation de ces actions.

Dans le cadre de son volet territorial, le Contrat de Plan confirme par ailleurs le soutien de la Région aux

Les dix territoires prioritaires du contrat de plan État/Région 2000-2006



Source : © Iaurif, Carto/studio

Territoires touchés par la désindustrialisation :

- 1- Plaine Saint-Denis.
- 2- Plaine de France.
- 3- Boucle de Gennevilliers.
- 4- Vallée de la Bièvre et Seine-Amont.
- 5- Vallée de Seine Aval.

Territoires à fort potentiel économique :

- 6- Massy-Saclay.
- 7- Val-de-Seine.
- 8- Roissy.

Villes nouvelles à fort potentiel de développement :

- 9- Ville nouvelle de Marne-la-Vallée.
- 10- Ville nouvelle de Sénart.

Parcs Naturels Régionaux ainsi que l'appui aux projets des communautés d'agglomération et de pays qui se développent dans le prolongement des lois Voynet et Chevènement.

Pour en savoir plus

En se fondant sur les travaux réalisés lors de la préparation du contrat de plan, les prochaines Notes Rapides présenteront chacun de ces territoires : éléments de diagnostic, enjeux et leviers de leur développement futur, dynamiques et perspectives d'action et de projet.